



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

ARRETE

portant sur des règles d'éthique en matière de chasse

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement du 1^{er} août 1986 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 portant sur des règles de sécurité et d'éthique en matière de chasse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2012 - 2018 ;

Vu l'avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage du 3 juillet 2013 ;

Considérant que le schéma départemental de gestion cynégétique définit les règles de sécurité en matière de chasse ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 30 juillet 2012 est abrogé.

Article 2 : Le ramassage des douilles est obligatoire sur l'ensemble du département de l'Oise.

Article 3 : Le présent arrêté est valable pour la durée d'application du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex 1 - dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 : Le directeur départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires.

Fait à Beauvais, le **27 AOUT 2013**
Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Julien MARION